



Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 23 OCTOBRE 2025

Nombre de membres composant
Le Conseil municipal 35
Membres en exercice 35
Présents à la séance 27

OBJET :

**Convention de
servitude de passage
relative à la circulation
des piétons et des
véhicules entre la
parcelle privée A042 et
la parcelle communale
BD040**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le dix-sept octobre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé salle municipale Bernard NUSBAUM, sous la présidence de M. Olivier CLODONG, Maire.

Etaient présents :

M. Olivier CLODONG, Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Fabrice GAUDUFFE, Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Denis ADAM, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Didier LE COZ, Mme Laëtitia DOROT, M. Jean-Claude LE ROUX, Mme Vannina ETTORI, M. Alexandre DUMONT, Adjoints au Maire, M. Gilles CARBONNET, M. Nicolas DUPONT-AIGNAN (quitte la séance à 19 h 50, pour le point n° 19), M. Jean-Moïse VENEROSY, M. Jean-Paul REGEASSE, Mme Carole PELLISSON, M. Jean-François CARO, Mme Anne-Laure GUIBERT, Mme Emilie SPONVILLE, M. Guy CLUZEL, M. Gilles CARBONNET, M. Cyril MERTENS, Mme Marie-Christine ROBILLARD, M. Rémy PETIT, Mme Fabienne MEURICE, M. Jérôme RITTLING, M. Romain SARRASIN, M. Béranger CERNON (présent à 19 h 25, à partir du point n° 8), Mme Camille BONADONA, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM donne pouvoir à Mme Nicole LAMOTH

Mme Dominique RENONCIAT donne pouvoir à Mme Vannina ETTORI

M. Gérard BOUTHIER donne pouvoir à M. Fabrice GAUDUFFE
Mme Audrey WACQUIEZ donne pouvoir à Mme Gaëlle BOUGEROL

Mme Victoire REFALO donne pouvoir à M. Denis ADAM

Mme Vanessa MAZEAU donne pouvoir à Mme Marie-Christine ROBILLARD

M. Bernard TARKALI donne pouvoir à M. Didier LE COZ

Secrétaire de séance : M. Cyril MERTENS

Reçu en préfecture
le 28/10/2025

Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20251023-lmc110915H1-DE

Publication le 27/10/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025
DELIBERATION N° 2025/10/678

OBJET : Convention de servitude de passage relative à la circulation des piétons et des véhicules entre la parcelle privée A042 et la parcelle communale BD040

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code civil,

CONSIDERANT, qu'afin de pérenniser l'offre commerciale, la Commune a conclu avec la société « LA FERME MERCI SAS » une convention d'occupation du terrain communal de la Mare-armée pour faciliter le stationnement aux abords des commerces ; charge à cette société de réaliser les travaux d'aménagement du parking sur l'emprise dudit terrain,

CONSIDERANT qu'il se trouve, qu'entre le giratoire au bout de l'allée de la Ferme et le terrain communal de la Mare-armée, se situe une parcelle privée appartenant à la SCI « Château de la Grange »,

CONSIDERANT que, pour donner l'accès au terrain communal de la Mare-armée, il faut donc que cette SCI accorde à la Commune une servitude de passage,

CONSIDERANT que cette convention formalise l'accord amiable, intervenu avec le propriétaire du fonds servant, la SCI « Château de la Grange »,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Développement durable et Développement économique,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de servitude de passage, annexée, entre la SCI « Château de la Grange », propriétaire de la parcelle A042, et la Commune de Yerres, propriétaire de la parcelle BD040,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental,

Signé électroniquement par
Olivier CLODONG



Le 27 octobre 2025
Olivier CLODONG

Convention de servitude de passage

Entre les soussignés :

La SCI Château de la Grange, représentée par Monsieur Luc GUYO, propriétaire du fonds servant (désigné ci-après « *le Propriétaire du Fonds Servant* »), parcelle A42.

ET

La ville de Yerres, représentée par Monsieur Olivier CLODONG, propriétaire du fonds dominant (désigné ci-après « *le Propriétaire du Fonds Dominant* »), parcelle BD40 voie publique reliant le rond-point de la France Libre et l'allée de la Ferme.

Ci-après ensemble désignés « *les Parties* ».

Article 1 – Objet

Le Propriétaire du Fonds Servant (parcelle cadastrée A42) consent au Propriétaire du Fonds Dominant (parcelle cadastrée BD40) une servitude de passage permanente sur le terrain lui appartenant, aux fins de permettre le passage des véhicules et des piétons, pour desservir le fonds dominant. Cet accès est affecté à la desserte d'une voie publique qui est une liaison entre l'allée de la Ferme et le Rond-point de la France Libre.

Article 2 – Localisation

Le passage sera limité à l'assiette matérialisée en rouge tel que représenté sur le plan joint à la présente.

Le plan signé des parties est annexé à ladite convention et en fait partie intégrante.

Article 3 – Étendue des droits

La servitude permet :

- la circulation à pied et en véhicules,
- l'accès permanent au fonds dominant,

Article 4 – Entretien et charges

L'entretien courant (nettoyage, déneigement, enlèvement d'obstacles, etc.) ainsi que les travaux lourds sont à la charge du Propriétaire du Fonds Dominant (ville de Yerres).

En cas de détérioration imputable au bénéficiaire de la servitude, les réparations seront à sa charge.

Article 5 – Modalités d'exercice

Le passage doit s'exercer de manière raisonnable, sans causer de trouble excessif au Propriétaire du Fonds Servant.
Il ne doit pas être encombré ou utilisé à d'autres fins que l'accès au fonds dominant.

Article 6 – Durée

La présente servitude est consentie à titre perpétuel et gratuite.

Article 7 – Mesures de publicité

Les frais de publication liés à l'acte (notaire, publicité foncière) sont à la charge de la commune bénéficiaire.

Fait à YERRES, le

En deux exemplaires originaux.

Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »

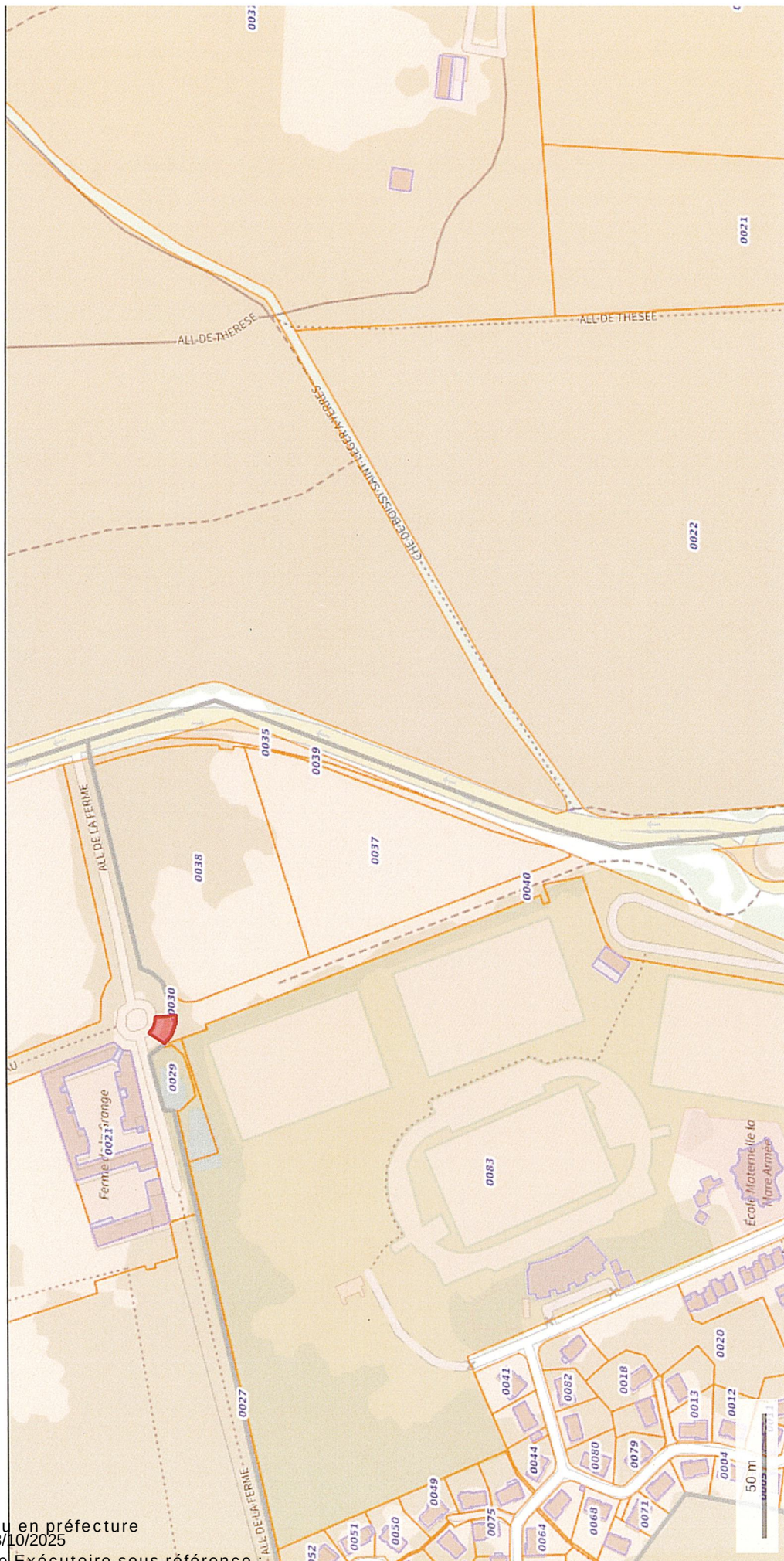
Pièces jointes : plan de délimitation de ladite servitude-plan cadastral-photos sur site.

Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20251023-lmc110915H1-DE



Reçu en préfecture
le 28/10/2025

Acte Exécutoire sous référence
091-219106911-20251023-lmc110915H1-DE



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 30' 05" E
Latitude : 48° 43' 32" N



Reçu en préfecture
le 28/10/2025

Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20251023-lmc110915H1-DE